

AIDE À LA FORMATION MUSICALE

BÉNÉFICIAIRES

- ▶ Écoles de musique (associations ou collectivités locales)
- ▶ Fanfares, harmonies, batteries-fanfares amateurs, constituées en association

NATURE DE L'AIDE

Soutien au fonctionnement des écoles de musique et des lieux d'enseignement en lien avec les orientations développées dans le Schéma départemental de développement des enseignements artistiques de Loir-et-Cher voté en juin 2008.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Critères d'éligibilité				
Moins de 10 élèves de moins de 26 ans	de 10 à 29 élèves de moins de 26 ans	de 30 à 79 élèves de moins de 26 ans	80 élèves et plus de moins de 26 ans	80 élèves et plus de moins de 26 ans
-	-	30 % de professeurs diplômés	30 % de professeurs diplômés	30 % de professeurs diplômés
-	-	-	Projet d'établissement	Projet d'établissement
-	-	-	-	CRR/CRD/ CRC/ CRI*
Montant de la subvention				
400 €	500 €	800 €	1 500 €	3 000 €
+ part variable montant par élève, calculé en fonction du nombre d'élèves de moins de 26 ans				

* CRR : conservatoire à rayonnement régional, CRD : conservatoire à rayonnement départemental, CRC : conservatoire à rayonnement communal et CRI : conservatoire à rayonnement intercommunal.

VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Versement en une seule fois, après décision de la Commission permanente du Conseil général, sur présentation des documents suivants :

- Demande de subvention (imprimé rempli)
- Délibération (si structure publique)
- Statuts (si structure associative et seulement s'ils ont été modifiés depuis le dépôt d'une demande initiale)
- RIB (seulement s'il y a modification depuis le dépôt d'une demande initiale)
- Numéro de SIRET (pour une première demande)
- Copies des diplômes des enseignants titulaires d'un CA, DE, DUMI et DEM (ou équivalent au DEM)

CONTACT

Florence Péaron

02 45 50 47 56

florence.pearon@cg41.fr